

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°41/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 18 octobre 2024

Date de la convocation : 14 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Dominique VINCENTI

Membre absent : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Adressage- Achat des panneaux- Plan de financement.

Le Maire rappelle aux conseillers que l'audit et l'étude des lieux ont été réalisés par les services de la poste, et qu'il convient maintenant de faire réaliser les panneaux correspondants.

Une adresse de qualité permet :

- De véhiculer une image positive de notre territoire ;
- D'améliorer la visibilité extérieure ;
- De renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire ;
- D'être facteur de gains économiques, sociétaux et environnementaux.

Le Maire les informe qu'il a demandé un devis à la poste pour la confection de ces panneaux.

Celui-ci s'élève à 8135,18 euros.

Le Maire précise également que la collectivité de Corse (Direction du développement de l'intérieur et de la montagne) soutien par l'intermédiaire d'un appel à projets l'adressage pour l'ensemble des communes de l'intérieur.

Objet : Adressage- Achat des panneaux- Plan de financement.

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Collectivité de Corse (SDIM) : 80%	Autofinancement : 20%
6508,14 euros	1627,03 euros

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré valablement :

-émet un avis favorable, à l'unanimité, aux propositions du Maire et l'autorise à solliciter le concours financier de la collectivité de Corse (SDIM), conformément au plan de financement qui lui a été présenté,

-Les conseillers municipaux autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



D. Vincenti
D. VINCENTI